# JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDE EN 1874

**CONTINUE DE 1923 à 1948** 

EDOUARD CLUNET

ANDRE - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef:

## BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## 🚃 Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation. S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- H. BLIN, Président de la 1<sup>re</sup> Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- R DROUILLAT, Président de la 2º Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
- P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
- P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
- M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
- M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
- R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

# EDITIONS TECHNIQUES S.A.

Distributeur général 123, rue d'Alésia PARIS (XIV\*)

# SOMMAIRE

1966 (93° année). — 3° livraison. — Juillet, août, septembre

#### Doctrine

La reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires étrangères	
en Pologne, par Jerzy Jodlowski	539
dence Matter et réglementation des changes, par Philippe MALAURIE	571
L'ouverture de crédit hancaire cu droit international privé, par Jean STOUFFLET	582
Variétés	
Les fondements juridiques de la coopération internationale dans l'espace,	
par Michel Bourely Le statut remanié de Berlin-Ouest, par J. J. Stambach	$\begin{array}{c} 601 \\ 607 \end{array}$
L'association latino-américaine de libre commerce (A.L.A.L.C.). Ses principaux aspects juridiques, par Manuel A. Vieira	617
Jurisprudence	
BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,	
par J. D. Bredin, R. Jambu-Merlin, P. Level, A. Le Tarnec	622
Arbitrage.	
Contrat international. — Clause compromissoire souscrite par l'Etat français. — Interdiction de compromettre des articles 83 et 1004 du Code de procédure civile. — Caractère d'ordre public. — Non. — Contrat conclu pour les besoins et dans des conditions conformes aux usages du commerce maritime	648
Guerre.	
Propriété industrielle. — Marque de fabrique. — Séquestre des biens allemands. — Nationalisation des biens en Allemagne de l'Est. — Reconstitution d'une société en Allemagne de l'Ouest. Détermination du titulaire de la marque	622
Ordre public.	
Dispositions de la loi néerlandaise portant déchéance du droit de l'actionnaire et attribution de ce droit à l'Etat. — Contra- riété à l'ordre public français. — Non	631
Société.	
Relations avec ses membres. — Compétence de la loi du siège de la société	631
Spoliations.	
Législation néerlandaise de « redressement des droits ». — Confiscation de titres non déclarés d'une société néerlandaise. — Application à des titres au porteur situés matériellement en France	631
Transports.	
Transports maritimes internationaux. — Transport d'automo- biles de France au Panama. — Véhicules endommagés. — Action en responsabilité. — Convention de Bruxelles du 25 août 1924	642
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,	
par P. Aymond, Ph. Kahn, J. Ribettes-Tillhet, JB. Sialelli	654

Exception de communication de pièces. — Exception ultérieure de caution. — Irrecevabilité	661
Conflits de juridictions.  Compétence internationale. — Article 14 du Code civil. — Accords d'Evian. — Protocole d'accord judiciaire franco-algérien du 28 août 1962. — Clause de libre et facile accès. — Renoncia-	
tion à l'article 14 (non)  Travailleur salarié étranger. — Travail dans un établissement étranger. — Domicile des parties étranger. — Commencement d'exécution en France. — Incompétence de la juridiction prudomale française	663 662
Contrat de transport.  Nationalité française des parties. — Loi applicable	658
Contrat de travail.  Etranger. — Défaut de carte de travail. — Conseil de Prud'hommes compétent pour se prononcer sur la nullité du contrat	660
Etrangers (Conditions des).  Travailleur salarié. — Carte de travail délivrée pour une activité autre que celle exercée par le salarié. Nullité du contrat.  Effet. — Préavis dû	657
Nationalité.  National étranger. — Perte de la nationalité française. — Preuve de la possession de la nationalité française	654
Chronique de jurisprudence espagnole, par Federico Munne Matamala	665
Conflits de juridictions.  Litige entre une femme nord-américaine et un citoyen mexicain résidant en Espagne. — Compétence des tribunaux espagnols	679
Contrat.  Bail. — Propriétaire espagnol, locataire autrichien. — Loi sur les baux urbains du 22 décembre 1956. — Réciprocité (oui). — Application.	670
Infraction douanière.	
Importation temporaire illicite d'une automobile en Espagne par un citoyen portugais. — Erreur juridique ou ignorance des réglements de la part d'un étranger	667
Mariage.	
Mariage civil célébré à Costa-Rica devant les autorités costa- ricaines entre deux Espagnols. — Mari ordonné « in sacris ». — Absence de preuve de dispense canonique. — Inscription sur le registre d'état civil espagnol	668
Mariage civil postérieur du mari en Espagne avec une seconde femme, du vivant de la première. — Régularité non établie du premier mariage au regard de la loi bulgare. — Validité du second mariage	669
Propriété industrielle.	
Marques pharmaceutiques internationales: Steranabol, Steraldon et Steradiol. — Défaut d'accusé de réception par l'Office international de Berne de la communication refusant l'inscription. — Statut espagnol de la propriété industrielle du 26 juillet 1929. — Convention internationale de La Haye du 6 novembre 1925	676
Transcription d'une marque. — Marque déjà inscrite à l'étran- ger par un tiers. — Convention universelle de Genève. — Nou- velle inscription impossible	675

Protection diplomatique.	
Représentation légale dans un recours administratif. — Irrece- vabilité de la représentation par voie diplomatique de l'Ambas- sade belge, même dans l'intérêt de l'un de ses nationaux. — Valeur juridique d'une note diplomatique verbale	665
Régime matrimonial. Mariage en Espagne entre un Italien et une Espagnole	671
Salariés.  Etrangers (Conditions des). — Contrat de travail. — Suppression de la carte de travail. — Réciprocité. — Question non prévue dans le traité hispano-français du 2 novembre 1932	677
Testament.  Nullité d'un testament olographe établi à Monaco par un apatride décédé à Madrid qui avait négligé l'héritier légitime. — Succession ab intestat avec réserve de la part d'usufruit de la	eas
THRONIQUE DE JURISPRUDENCE ITALIENNE.	673
par Ernest Barda	680
Adoption.  Etrangers. Loi nationale applicable. — Changement ultérieur de nationalité. — Reconnaissance de l'adoption sans exequatur	684
Arbitrage.  Clause compromissoire. — Compétence impérative de l'article 2 du Code de procédure civile. — Arbitrage dit « libre » ou « non rituel ». — Dérogation valable	705
contrat. — Ordre public. — 4° Sentence rendue par défaut. — Révision au fond. — Révision non prévue par la convention de Genève	702
Caution judicatum solvi.  Article 98 du Code de procédure civile. — Illégitimité déclarée par la Cour constitutionnelle. — Demandeur citoyen des Etats-Unis. — Absence de base légale pour exiger la caution. — Demandeur citoyen de l'Arabie Séoudite. — Application du principe de la réciprocité basée sur l'article 16 des dispositions préliminaires du Code civil	688
Conflits de juridictions.	
Contrat conclu en France entre Français. — Obligations devant être exécutées en Italie. — Compétence du juge italien	687
tence exclusive du tribunal de la faillite	686
Etranger. — Demande en séparation de corps. — Compétence. — Distinction entre résidence et domicile. — Résidence habi- tuelle. Statut des Forces armées de l'O.T.A.N. — Convention de	689
Londres du 19 juin 1951	691
Vente commerciale. — Compétence fondée sur le lieu où l'obligation est née ou sur le lieu d'exécution (art. 4, n. 2, C. proc. civ.). — Article 25 des dispositions préliminaires qui renvoie à la loi du contrat. — Application de la Lex fori	690 690
in the continue — application de la new fore	000

rainte.	
Exception de compensation. — Litispendance	686
Filiation.	
Déclaration de paternité. — Nationalités différentes. — Arti- cle 17 des dispositions préliminaires. — Article 340 du Code civil français. — Application cumulative des lois nationales. — Ordre public. — Interprétation de l'article 31 des dispositions préli- minaires	683
Forme des actes.	
Procuration établie à l'étranger par un consulat italien. — Nécessité de la légalisation	685
Jugement étranger.	
Adoption. — Acte étranger de juridiction gracieuse. — Opposition du Ministère public. — Application de la loi suisse Divorce prononcé en France entre citoyens britanniques. — Application de la loi anglaise qui renvoie à la loi du domicile. — Femme devenue Irlandaise. — Constitution de l'Irlande interdisant le divorce. — Effet non rétroactif. — Validité du second	697
mariage en Italie	682
Exequatur. — Article 797, n° 7 du Code de procédure civile. — Convention entre l'Italie et la Suisse du 3 janvier 1933. — Jugement d'annulation de mariage. — Cause admise par la loi italienne. — Moyens de preuve reconnus	700
Exequatur. — Compétence impérative du tribunal italien. — Dérogation conventionnelle. — Validité de la clause prévue par la Convention italo-allemande du 9 mars 1936. — Clause visant une	
juridiction étrangère déterminée. — Interprétation	695
Exequatur Contrôle par le juge Pièces exigées à cet effet Nécessité de la copie authentique du jugement de divorce	693
Exequatur. — Effets civils d'une décision pénale. — Non appli- cation de la Convention italo-française du 3 juin 1930 sur l'exé-	
cution des jugements en matière civile et commerciale. — Refus d'exequatur	694
Exequatur. — Demande présentée par voie diplomatique. — Demande présentée par un Consul d'Italie à l'étranger. — Irrecevabilité. — Demande présentée par un Consul d'Allemagne en	
Italie. — Article 15 de la Convention italo-allemande du 9 mars 1936. — Convention de La Haye du 17 juillet 1905 (art. 18). — Nécessité d'une procédure contradictoire. — Irrecevabilité	692
Exequatur. — Jugement américain d'annulation de mariage. — Cause admise par la loi italienne, réglementation différente. —	eaa
Ordre public	699
de conclure. — Loi applicable pour la qualification. — Jugement réputé contradictoire. — Révision au fond (non). — 2° Compé- tence. — Défendeur domicilié en Italie après l'assignation. —	
Changement sans influence sur la compétence. — 3° Ordre public italien. — Motifs invoqués pour la séparation de corps. — Non	
révision au fond. — Motifs admis par la loi italienne. — 4º Documents produits en langue étrangère. — Rédaction en français. —	696
Traduction non indispensable	
retroactif du jugement d'exequatur. — Conséquences Exequatur. — Jugement suisse. — Ordre public. — Acte juridi-	699
que licite d'après la loi suisse, mais illicite d'après la loi rou- maine (lex contractus). — Appréciation imposée au juge de l'exe-	
quatur Exequatur. — Jugement suisse de divorce. — Epoux suisses. —	695
Mariage catholique en Italie. — Concordat entre l'Italie et le Saint-Siège. — Convention italo-suisse de 1933. — Application. —	
Ordre public	700
israclien déclarant la validité d'un mariage célébré en Suisse. — Ordre public « international » et ordre public « interne ». — Admission de la demande	808
Admireion do la demando	nus

Loi étrangère.  Contrat passé en Tchécoslovaquie entre ressortissants tchécoslovaques. — Article 25 des dispositions préliminaires. — Rôle du juge. — Application de la loi étrangère dans son ensemble ou, à défant, de la loi italienne in toto	681
Contrat passé en Tchécoslovaquie entre ressortissants tchéco- slovaques. — Article 25 des dispositions préliminaires. — Rôle du juge. — Application de la loi étrangère dans son ensemble ou, à	881
acrant we la not particular at 1010	
Mariage.	
Statut personnel de l'étranger. — Renvoi à la loi nationale. — Double nationalité	882
Nationalité.	
Maringe d'une femme française avec un Italien. — Acquisition de plein droit de la nationalité italienne. — Femme ayant, aux yeux de la loi française, conservé la nationalité française. —	88 t
Nationalité italienne seule à retenir	380
Succession.	
Citoyen hellène décédé en Suisse. — Immeubles sis en Italie. — Gapacité de succéder. — Loi applicable. — Conflit de lois dans le temps	385
Chronique de aurisprudence de la Cour <b>de justice des Communautés</b> européennes :	
To partie par Robert Kovar 7	707
Agriculture.	
Organisation commune des marchés. — Mesures de sauvegarde. — Conditions d'application. — (Réglement p. 19 du Conseil de la C.E.E. du 4 avril 1962, J.O.C.E. du 20 avril 1862)	707
Libre circulation des marchandises.	
Taxes perçues par un Etat membre lors de la délivrance de licence d'importation. — Compatibilité avec les articles 12 et 13 du Traité C.E.E.	718
Traité C.E.E., art. 173, alinéa 2.	
Recours des particuliers contre une décision adressée à une autre personne. — Recevabilité. — 1° Décision les concernant directement ». Notion. — 2° Décision les concernant « individuellement ». Notion	707
Traité C.E.E., art. 177.	
Décision préjudicielle. — Libre circulation des marchandises — Taxes perçues par un État membre lors de la délivrance de licences d'importation. — Application de l'article 95. — Champ d'application respectif des articles 95 et 13 du Traité —	713
2º partie par Jean-Pierre Colas	718
C.E.C.A.	
Décisions générales. — Recours des entreprises et des associa- tions d'entreprises au sens du Traité. Recevabilité. — (Article 33,	724
Exception d'illégalité au sens de l'article 36, alinéa 3 du Traité.  1º Limitation du champ d'application aux décisions et recommandations générales. — 2º Lien juridique direct entre l'acte attaqué et les décisions générales	718 718

Traité C.E.C.A., art. 50.  Article 36. — Article 33. — Méthodes d'interprétation de la Cour	718
Documents	
Textes et Traités des Communautés européennes	
LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT.	
Directive n° 66/162 C.E.E. du Conseil du 28 février 1966 concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.) (J.O.C.E. 8 mars 1966)	734
Bibliographic et Revue des revues	739
Informations.	755

